



## Etape 1 : la recevabilité



### Qu'est-ce que la recevabilité

La recevabilité est la première étape où est étudiée la demande de validation des acquis de l'expérience. Elle est réalisée par l'autorité compétente c'est-à-dire la DRAJES pour les diplômes professionnels de l'animation et du sport. Elle vise à réceptionner la demande au moyen d'un dossier type, vérifier que ce dossier est complet et que les pièces justificatives transmises sont authentiques et valides. L'objectif de la recevabilité est de vérifier que le candidat remplit les conditions d'expériences en vue de l'obtention d'un diplôme.



### L'expérience doit être en lien direct avec le diplôme choisi.

Avant de remplir le dossier de recevabilité, il est nécessaire de bien s'informer sur le diplôme demandé. Pour bien identifier le diplôme que vous souhaitez obtenir par la VAE, vous devez consulter le référentiel des diplômes - arrêtés des diplômes et les annexes qui détaillent

- le référentiel professionnel (présentation du secteur professionnel, description de l'emploi, des activités) et
- le référentiel de certification (les Unités Capitalisables – UC avec leurs Objectifs Intermédiaire – OI).

Ces arrêtés des diplômes de l'animation et du sport sont accessibles directement sur le site du ministère chargé des sports : <http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes/>  
(Attention à la validité des diplômes : les BPJEPS en 10 UC sont en cours d'abrogation.)

*Tous les diplômes professionnels du champ de l'animation et du sport délivrés par le Ministère chargé des sports sont éligibles à la VAE. Les diplômes fédéraux et Brevets (BAFA/BAFD) ne sont pas concernés.*



### L'expérience doit être au minimum de 1607 heures sur 12 mois en lien direct avec le diplôme choisi.

Il faut bien faire le compte des heures d'expérience que vous êtes en mesure d'attester.

Ces expériences peuvent être de toute nature salariée, libérale, bénévole, de volontariat, de stage professionnel, d'apprentissage... La durée des activités réalisées en formation doit être inférieure à celles des activités réalisées hors formation.

Pour les diplômes du champ sportif exerçant en environnement spécifique, l'attestation des tests d'exigences préalables est exigée.

*Les attestations produites devront faire clairement apparaître le volume horaire (nombre d'heures effectuées), la durée (période durant laquelle vous avez effectué ces heures) et la nature des fonctions exercées.*



### Remplir le dossier de recevabilité

Le dossier est un formulaire administratif CERFA à télécharger sur internet. **Attention, il faut l'enregistrer sur votre ordinateur et l'ouvrir avec Adobe Reader pour le lire et saisir vos données.**

Le dossier de recevabilité et sa notice explicative sont téléchargeables sur internet

- [Demande de recevabilité](#)
- [Notice explicative pour remplir le dossier](#)

*Pour remplir le dossier, aidez vous de la notice explicative. Bien vérifier les pièces justificatives à fournir.*



## Envoyer le dossier de recevabilité

En 2 exemplaires :

- un en version numérique avec les pièces justificatives en PDF (**en un seul fichier**)

par mail à [drajes-paca-vae@region-academique-paca](mailto:drajes-paca-vae@region-academique-paca)

et

- un dans sa version papier au service VAE de la DRAJES de votre lieu de résidence (\*).

### DRAJES PACA

**Pôle des métiers de l'animation et du sport – service VAE**

**66A rue Saint Sébastien - CS 50240**

**13292 MARSEILLE cedex 06**

Un accusé de réception et un numéro d'enregistrement seront communiqués aux candidats.

*(\*) Un candidat qui n'est pas domicilié sur le territoire national dépose son dossier de recevabilité auprès de la DRAJES de son choix.*



## L'avis de recevabilité

Les dossiers complets seront présentés à une commission de recevabilité qui se réunit tous les 2 mois.

Après étude de votre dossier de recevabilité, vous recevrez un avis favorable, défavorable ou demande de pièces complémentaires pour une nouvelle présentation à la commission suivante.

Attention : au niveau national, un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier de recevabilité pendant la même année civile pour le même diplôme. Pour des diplômes différents, il ne peut pas déposer plus de trois dossiers de recevabilité au cours de la même année civile.

*L'avis de recevabilité favorable est valable sans limitation de durée sauf si le diplôme est abrogé.*

*Il ne donne pas droit au statut de stagiaire de la formation professionnelle ni aux prérogatives liées au cadre réglementaire du diplôme*

### DRAJES PACA

**Pôle des métiers de l'animation et du sport / Service VAE**

66A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE cedex 06

[drajes-paca-vae@region-academique-paca.fr](mailto:drajes-paca-vae@region-academique-paca.fr)

[www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)

[www.orientation-regionsud.fr/vae](http://www.orientation-regionsud.fr/vae)